



Coordination locale
pour le don d'organes
et de tissus

LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS : PARLONS-EN



Cliniques universitaires
SAINT-LUC
UCL BRUXELLES

BROCHURE
À L'ATTENTION DES PATIENTS
ET DE LEUR FAMILLE

Chaque année, au sein des Cliniques universitaires Saint-Luc, de nombreux patients bénéficient d'une greffe d'organe ou de tissus. Un jour, vous pourriez être un de ceux-là...

Les médecins et le personnel des Urgences et des Soins intensifs mettent tout en œuvre pour soigner leurs patients. Néanmoins, il arrive qu'en dépit de leurs efforts, certains patients décèdent en raison de leur maladie ou d'une complication.

En Belgique, la loi sur le prélèvement et la transplantation d'organes a été votée le 13 juin 1986 et est basée sur le principe du « *qui ne dit mot, consent* » (*Opting out principle*) pour les prélèvements *post-mortem*.

Des organes et des tissus destinés à la transplantation peuvent être prélevés sur le corps de tout Belge domicilié en Belgique, excepté s'il est établi qu'une opposition a été exprimée.

Cette loi s'applique également à tout étranger qui a élu son domicile en Belgique (inscrit au Registre des étrangers) depuis plus de six mois. Dans ce contexte, les Cliniques universitaires Saint-Luc, mènent avec le soutien du SPF Santé publique, une politique de sensibilisation au don d'organes et de tissus.

*« Une goutte d'eau dans l'océan des besoins.
Mais une goutte d'eau qui aurait manqué à l'océan si elle n'avait pas été là. »*

Mère Teresa

Des réponses à quelques questions pour un choix bien éclairé

Qui peut donner ses organes et ses tissus ?

En Belgique, toute personne décédée peut faire don de ses organes et tissus. Une évaluation médicale déterminera quels organes et tissus pourront être prélevés.

Si le patient a signifié son consentement au don d'organes et de tissus, est-ce que l'on fera tout ce qui est possible pour lui ?

Absolument ! Les médecins responsables d'un patient nécessitant des soins ont comme première préoccupation de le soigner et de tenter de le guérir.

Est-ce que le donneur est vraiment mort au moment du prélèvement ?

Oui ! Le décès est constaté et certifié de façon indépendante par trois médecins ne faisant pas partie des équipes de prélèvement ou de transplantation.

Quels organes et tissus peuvent être donnés ?

Les organes qui peuvent être transplantés sont les reins, le cœur, les poumons, le foie, le pancréas et les intestins.

Les principaux tissus greffés sont les os, la peau, les valves du cœur, les vaisseaux, les tendons et les cornées.

Un donneur peut offrir des organes et des tissus à plusieurs receveurs.

Y a-t-il des frais liés au don d'organes et de tissus à charge de la famille du donneur ?

Non, il n'y a aucun frais lié au don d'organes et de tissus.

De même, aucune rétribution financière ne sera accordée à la famille du donneur.

Y a-t-il un âge limite pour donner ses organes et ses tissus ?

Non. Quel que soit son âge, toute personne qui décède en milieu hospitalier est considérée comme un donneur potentiel. C'est la qualité des organes et des tissus qui orientera le prélèvement.

Puis-je revoir mon proche après le prélèvement ?

Tout à fait. Les prélèvements sont réalisés dans le respect du donneur afin que l'apparence corporelle n'en soit pas affectée.

La famille et les proches peuvent-ils s'opposer à la volonté du donneur ?

La volonté du donneur quant au prélèvement d'organes et de tissus doit être respectée par les proches. C'est pour cette raison qu'il est important que chacun exprime son choix ou, mieux encore, le fasse inscrire au sein du Registre national.

En ce qui concerne les enfants mineurs, seul le consentement des parents a valeur légale.

Peut-on choisir le receveur ?

Non. En Belgique, le don est totalement anonyme.

Le receveur sera sélectionné par Eurotransplant* suivant des critères stricts et transparents.

Le donneur potentiel n'a pas fait connaître sa volonté...

Lors du décès, si l'équipe médicale ne peut connaître la volonté du donneur potentiel, elle abordera les proches afin de savoir si une opposition au don d'organes et de tissus aurait été exprimée par le donneur, de son vivant, par un autre mode que l'inscription au Registre national.

*« Un mauvais gel a emporté le bourgeon.
La fleur riche en promesses n'a pas éclos, mais les racines demeurent
et le fruit renaîtra. »*

La Maman de Benoît, donneur d'organes

***Eurotransplant est un organisme international, reconnu par le SPF Santé Publique, qui gère l'allocation des organes pour les centres belges de transplantation.**

Votre décision est prise ?

1. Faites inscrire votre décision au Registre national

Présentez-vous à votre administration communale afin de manifester votre volonté expresse au don d'organes et de tissus. Cette déclaration est gratuite et révoquable en tous temps.

Grâce au Registre national, le personnel autorisé pourra vérifier en temps opportun si une personne a consenti au don d'organes et de tissus.

Ces informations sont conservées de manière confidentielle.

Vous avez ainsi l'assurance que votre volonté sera respectée.

2. Faites-le savoir à vos proches

Parlez-en avec vos proches afin qu'ils soient informés de votre volonté et que celle-ci soit respectée.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à en parler avec l'équipe soignante.

Donner ses organes et tissus à son décès est un geste simple
et généreux qui permet à la vie de se poursuivre.
Chaque année, des centaines de personnes attendent un organe
ou des tissus.
Pour certaines d'entre elles, la survie en dépend.
Votre décision peut faire la différence !

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Cliniques universitaires
SAINT-LUC
UCL BRUXELLES

SUIVEZ-NOUS SUR



INFORMATIONS

CENTRE DE THÉRAPIE TISSULAIRE ET CELLULAIRE

BANQUE DE TISSUS ET CELLULES REPRODUCTEURS

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

www.beldonor.be

Service Public Fédéral Santé publique

DON D'ORGANES :

Cliniques universitaires Saint-Luc

Coordination de prélèvement et transplantation
d'organes

+32 2 764 22 06

DON DE TISSUS :

Cliniques universitaires Saint-Luc

Coordination de l'unité de thérapie tissulaire et
cellulaire de l'appareil locomoteur

+32 2 764 68 92

AUX SOINS INTENSIFS ET AUX URGENCES :

Coordination locale pour le don d'organes
et de tissus

+32 764 95 00

donorganes-gift-saintluc@uclouvain.be

Éditeur responsable : Thomas De Nayer / Service de communication

Photos : Shutterstock

Cliniques universitaires Saint-Luc

Avenue Hippocrate, 10 – 1200 Bruxelles

www.saintluc.be

© Cliniques universitaires Saint-Luc

Vous souhaitez vous inspirer de cette brochure ? Merci de nous contacter préalablement.